

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

Arrêté du n° 051-215103656-20201214-202029-AR  
d'un pouvoir de police  
administrative spéciale

**Annule et remplace 2020-27**

Référence n°2020-29

Le Maire de la commune de Mutigny,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

VU le procès-verbal en date du 6 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne exerce une compétence en matière de :

- *Collecte des déchets ménagers*
- *Assainissement collectif et non collectif*
- *Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Habitat*

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire, attachés à cette compétence au Président du dit établissement public,

ARRETE 2020-27

ARTICLE 1er – Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage et d'habitat, au Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au Président de ladite Communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à MUTIGNY, le 07 Décembre 2020

Le Maire,  
REMY Marie-Claude



*Certifié exécutoire sous l'autorité du maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture en date du 30 Novembre 2020  
Et de la publication, le 30 Novembre 2020*

Le Maire,  
REMY Marie-Claude